

**Décret n° 2002-1204 du 26 septembre 2002 modifiant le décret n° 88-996 du 19 octobre 1988 relatif aux études spécialisées du troisième cycle de pharmacie**

NOR: SANH0222898D

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 88-996 du 1<sup>er</sup> octobre 1988 modifié relatif aux études spécialisées du troisième cycle de pharmacie ;

Vu le décret n° 89-739 du 12 octobre 1989 modifié relatif aux concours de l'internat en pharmacie ;

Vu l'avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 26 mars 2002 ;

Le Conseil d'Etat (section sociale) entendu,

Décrète :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Le décret du 19 octobre 1988 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

I. – A la première phrase de l'article 7, le mot : « professeur » est remplacé par le mot : « enseignant-chercheur ».

II. – A la première phrase de l'article 12, les termes : « circonscriptions et formations » sont remplacés par les termes : « zones géographiques définies en vertu de l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 89-739 du 12 octobre 1989 relatif au concours de l'internat de pharmacie » et à la seconde phrase du même article les termes : « la circonscription » sont remplacés par les termes : « les circonscriptions ».

III. – Au second alinéa de l'article 13, le terme : « circonscriptions » est remplacé par le terme : « zones ».

IV. – Au chapitre IV, il est ajouté après l'article 21 un nouvel article 21-1 ainsi rédigé :

« *Art. 21-1.* – Les fonctions d'interne validées à la suite d'un précédent concours sont prises en compte, en cas de réussite à un nouveau concours, selon des modalités fixées par les conseils des unités de formation et de recherche. »

V. – Au d de l'article 24, les termes : « au cours de la dernière année d'internat » sont remplacés par les termes : « à partir du cinquième semestre d'internat ».

VI. – Le troisième alinéa de l'article 28 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Les candidats peuvent se présenter au cours d'une même année aux deux concours institués dans les zones géographiques mentionnées à l'article 12 du présent décret. En cas d'échec, ils ne peuvent se présenter à nouveau aux mêmes concours qu'une seule fois au cours de l'une des années ultérieures. »

VII. – L'article 29 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Après publication des résultats du concours, les candidats classés communiquent par écrit, au Centre national des concours d'internat, par ordre préférentiel, les circonscriptions et disciplines d'internat dans lesquelles ils souhaitent être affectés. »

**Art. 2.** – Le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche et le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 septembre 2002.

JEAN-PIERRE RAFFARIN

Par le Premier ministre :

*Le ministre de la santé, de la famille  
et des personnes handicapées,*

JEAN-FRANÇOIS MATTEI

*Le ministre de la jeunesse,  
de l'éducation nationale et de la recherche,*

LUC FERRY

**Arrêté du 14 août 2002 modifiant l'arrêté du 31 décembre 1999 pris pour l'application des articles L. 165-1 et L. 861-3 en matière de dispositifs médicaux à usage individuel pris en charge au titre de la protection complémentaire en matière de santé**

NOR: SANS0222216A

Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées et le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales,

Vu l'article 73 de la Constitution ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 165-1, L. 165-6, L. 861-3 et R. 165-1 à R. 165-30 ;

Vu l'avis du comité économique des produits de santé en date du 8 avril 2002 ;

Vu l'avis du conseil d'administration de la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés en date du 23 avril 2002,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Les frais exposés, en sus des tarifs de responsabilité, au titre de la protection complémentaire en matière de santé, pour les dispositifs médicaux à usage individuel dont la liste figure dans l'annexe au présent arrêté, sont pris en charge dans les limites fixées à cette annexe.

**Art. 2.** – Les distributeurs de dispositifs médicaux sont tenus de proposer aux bénéficiaires de la protection complémentaire en matière de santé mentionnés à l'article L. 861-1 du code de la sécurité sociale les dispositifs visés à l'article 1<sup>er</sup> à des prix n'excédant pas les prix mentionnés dans l'annexe au présent arrêté.

Les dispositions de l'alinéa précédent ne s'appliquent pas aux distributeurs de dispositifs médicaux à usage individuel qui sont liés par un accord conclu conformément aux dispositions de l'article L. 165-6 du code de la sécurité sociale.

**Art. 3.** – Dans les départements d'outre-mer, les dérogations prévues par l'arrêté mentionné au deuxième alinéa de l'article L. 753-3 du code de la sécurité sociale sont applicables aux prix de vente fixés dans l'annexe du présent arrêté.

**Art. 4.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 août 2002.

*Le ministre de la santé, de la famille  
et des personnes handicapées,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le directeur de la sécurité sociale,*  
P.-L. BRAS

*Le ministre de l'économie,  
des finances et de l'industrie,*

Pour le ministre et par délégation :

Par empêchement de la directrice du budget :

*Le directeur adjoint,*

D. BANQUY

*Le ministre de l'agriculture, de l'alimentation,  
de la pêche et des affaires rurales,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le directeur des exploitations,  
de la politique sociale et de l'emploi,*

C. DUBREUIL

ANNEXE

LISTE DES DISPOSITIFS MÉDICAUX À USAGE INDIVIDUEL REMBOURSABLES AU TITRE DE LA PROTECTION COMPLÉMENTAIRE EN MATIÈRE DE SANTÉ FIXANT LE MONTANT MAXIMUM PRIS EN CHARGE EN SUS DES TARIFS DE RESPONSABILITÉ AINSI QUE LE PRIX DE VENTE DE CES DISPOSITIFS AUX BÉNÉFICIAIRES DE CETTE PROTECTION

NOMENCLATURE	MONTANT maximum pris en charge, en sus du tarif	PRIX maximum (en euros)
<b>Cannes</b>		
Canne en bois verni, à l'achat, l'unité	-	6,10
Canne métallique réglable en hauteur avec appui antébrachial ou avec poignet en T, à l'achat, l'unité.....	-	12,20

NOMENCLATURE	MONTANT maximum pris en charge, en sus du tarif	PRIX maximum (en euros)	NOMENCLATURE	MONTANT maximum pris en charge, en sus du tarif	PRIX maximum (en euros)
Canne tripode ou quadripode, réglable en hauteur, à l'achat, l'unité.....	-	12,65	Poche avec anneau de fixation permettant l'emboîtement, avec valve antireflux, vidable, stérile, l'unité.....	-	2,38
Canne blanche pour aveugle, pliable ou non, à l'achat, l'unité.....	-	6,86	Poche avec anneau de fixation permettant l'emboîtement, avec valve antireflux, vidable, non stérile, l'unité.....	-	1,99
<b>Déambulateur réglable en hauteur, l'unité</b>			Poche avec support de gomme intégré assurant seul l'adhérence, vidable, non stérile, l'unité.....	-	2,36
A l'achat.....	-	53,81	<i>Appareillage collecteur de matières fécales</i>		
Location hebdomadaire jusqu'à la 26 <sup>e</sup> semaine.....	-	2,21	Poche avec adhésif non microporeux pour stomisés digestifs, l'unité.....	-	0,88
Location hebdomadaire au-delà de la 26 <sup>e</sup> semaine.....	-	1,34	Poche système parachute avec adhésif microporeux, l'unité.....	-	1,56
<b>Colliers cervicaux</b>			Poche avec anneau de fixation permettant l'emboîtement, l'unité.....	-	1,41
Collier cervical pour soutien léger.....	-	9,25	Poche avec joint non adhésif, l'unité..	-	1,26
<b>Orthèses de série pour appareillage du genou</b>			Poche avec joint et adhésif, l'unité.....	-	1,80
Orthèse de série de genou non articulée, l'unité.....	-	57,23	Poche avec support de gomme intégré assurant seul l'adhérence, l'unité.....	-	2,39
Orthèse de série de genou articulée, l'unité.....	-	102,29	<i>Appareillage pour stomisés digestifs pratiquant l'irrigation</i>		
<b>Produits pour diabétiques</b>			Capuchon adhésif comportant un tampon absorbant, l'unité.....	-	1,31
Autopiqueur, l'unité.....	-	13,72	Bouchon avec filtre fixé par un adhésif hydrofuge, l'unité.....	-	1,31
Lancettes, les 10 unités.....	-	1,07	Tampon absorbant interne avec support de gomme intégré assurant seul l'adhérence, l'unité.....	-	2,65
Seringues à insuline, l'unité.....	-	0,31	Système permettant de pratiquer l'irrigation :		
Stylo injecteur avec aiguilles à cartouches préremplies, l'unité.....	-	60,98	- réservoir pour irrigation.....	-	12,19
Aiguille adaptable au stylo, l'unité.....	-	0,16	- régulateur de débit.....	-	5,17
Aiguille adaptable au stylo, les 100 unités	-	15,63	- raccord de canule à bout conique...	-	3,96
Stylo injecteur avec aiguille et réservoir de plus de 3 ml non réutilisable	-	60,98	- support porte-manchon.....	-	2,58
Ensemble stérile, réservoir et aiguille adaptés au stylo.....	-	2,29	- ceinture.....	-	3,61
Stylo à réservoir sans aiguille.....	-	503,08	- manchon.....	-	1,04
Embout perforateur stérile adapté au stylo.....	-	2,31	<i>Accessoires</i>		
Appareil pour lecture automatique chiffrée de la glycémie, l'unité.....	-	60,98	Support pourvu d'une surface de gomme permettant l'adhérence d'une poche, l'unité.....	-	3,02
Produits pour l'autocontrôle du diabète :			Support pourvu d'une surface de gomme avec anneau de fixation permettant le montage d'une poche, l'unité.....	-	3,67
Pour l'estimation du sucre dans les urines :			Support pourvu d'une surface de gomme, de forme convexe, avec anneau de fixation permettant le montage d'une poche, l'unité.....	-	5,18
- le tube de 36 comprimés.....	-	1,31	Anneau de gomme de rechange.....	-	0,54
- l'étui de 50 bandelettes.....	-	1,74	Clamp.....	-	0,87
Pour les enfants, le flacon de 50 bandelettes.....	-	4,57	Filtre.....	-	0,11
Pour l'estimation de l'acétone dans les urines, les 100 comprimés.....	-	2,15	Ceinture (pour système d'irrigation ou pour maintien de la poche).....	-	3,61
Pour l'estimation du sucre et des corps cétoniques dans les urines :			Pâte pour stomisés, le tube de 60 g ou les 10 barrettes de 6 g.....	-	11,74
- les 50 bandelettes de Kétodiastix.....	-	2,70	<b>Appareils pour incontinents</b>		
- les 50 bandelettes de Kétodiabur.....	-	8,23	<i>Appareils pour incontinents et stomisés urinaires</i>		
Pour les enfants, le flacon de 50 bandelettes.....	-	5,72	Poche de jambe ou de nuit avec valve antireflux vidangeable, sans raccord	-	1,10
Pour l'estimation quantitative du sucre dans le sang, les 5 unités de capteurs, électrodes ou bandelettes.....	-	2,03	Poche de jambe ou de nuit avec valve antireflux vidangeable, avec raccord solidaire.....	-	2,20
<b>Appareils pour stomisés</b>			Raccord pour poches d'urostomie.....	-	1,88
<i>Appareillage collecteur pour stomisés urinaires</i>			<i>Appareillage pour incontinence urinaire masculine</i>		
Poche adhésive avec valve antireflux stérile d'un volume inférieur ou égal à 200 ml, l'unité.....	-	2,57	Etui pénien extensible non auto-adhésif, en latex ou silicone.....	-	0,61
Poche adhésive avec valve antireflux non stérile d'un volume supérieur à 200 ml, l'unité.....	-	2,84			
Poche adhésive avec valve antireflux non stérile d'un volume inférieur ou égal à 200 ml, l'unité.....	-	1,77			
Poche adhésive avec valve antireflux stérile d'un volume supérieur à 200 ml, l'unité.....	-	1,99			

NOMENCLATURE	MONTANT maximum pris en charge, en sus du tarif	PRIX maximum (en euros)	NOMENCLATURE	MONTANT maximum pris en charge, en sus du tarif	PRIX maximum (en euros)
Joint inerte.....	-	0,91	Coussin de série d'aide à la prévention des escarres de classe I :		
Raccord.....	-	1,35	Coussin de série d'aide à la prévention des escarres de sous-classe I A :		
Boîte de cinq étuis péniens cinq joints, un raccord.....	-	8,93	Coussin en mousse monobloc ou avec découpe.....	-	31,25
Etui pévien extensible autoadhésif avec embout adaptable sur la poche	-	2,87	Coussin à eau.....	-	31,25
<i>Appareillage pour incontinents fécaux</i>			Coussin à air statique.....	-	48,78
Poche de recueil avec support de gomme intégré assurant seul l'adhérence.....	-	2,39	Coussin mixte : en mousse et eau ou en mousse et air statique.....	-	51,83
<b>Sondes urinaires</b>			Coussin de série d'aide à la prévention des escarres de sous-classe I B :		
<i>Sondes vésicales stériles non réutilisables pour auto ou hétérosondage intermittent</i>			Coussin en mousse structurée formé de modules amovibles.....	-	73,94
Sonde vésicale en PVC droite ou béquillée, ou en latex.....	-	1,37	Coussin en gel.....	-	78,51
Sonde vésicale en PVC avec traitement de surface autolubrifiant.....	-	3,05	Coussin en mousse et gel.....	-	78,51
Sonde vésicale en PVC avec traitement de surface autolubrifiant, montée sur une poche de recueil....	-	4,12	Coussin en fibres siliconées.....	-	76,22
<i>Sondes vésicales stériles non réutilisables pour sondage permanent</i>			Coussin de série d'aide à la prévention des escarres de classe II :		
Sonde vésicale, à ballonnet simple courant en PVC, polyuréthane ou latex.....	-	4,73	Coussin pneumatique à cellules télescopiques.....	-	185,99
Sonde vésicale, à ballonnet simple courant 100 % silicone.....	-	7,62	Coussin en mousse viscolélastique dite « à mémoire de forme ».....	-	105,19
Sonde vésicale à ballonnet double courant en PVC, polyuréthane ou latex.....	-	6,25	Accessoires de protection du coussin :		
Sonde vésicale à ballonnet double courant 100 % silicone.....	-	10,21	La housse, pour le remplacement d'une des deux housses d'origine livrées avec le coussin.....	-	15,24
Sonde sans ballonnet en PVC, polyuréthane, latex ou caoutchouc.....	-	9,91	Accessoires d'aide à la prévention des escarres :		
<i>Sondes pour cathétérisme suspubien</i>			Coussin de décharge du talon (ou talonnière), des coudes (ou coudière) ou des genoux.....	-	16,01
Sondes pour cathétérisme suspubien, 100 % silicone.....	-	26,68	<b>Vêtements compressifs pour grands brûlés sur mesure</b>		
<i>Sondes vésicales réutilisables pour sondages intermittents</i>			Gilet sans manche.....	-	165,05
Sonde métallique.....	-	16,01	Short.....	-	142,91
<i>Accessoires pour sondage vésical</i>			Mitaine.....	-	46,27
Accessoire comprenant au minimum 2 compresses, 2 sachets de lubrifiant ou l'équivalent fournis soit à l'unité, soit sous forme de set, pour une journée à concurrence.....	-	6,10	Gant ouvert ou fermé.....	-	83,33
<i>Sondes d'urétérostomie cutanée pour stomisés urinaires</i>			Chaussette haute.....	-	57,03
Sonde d'urétérostomie cutanée 100 % silicone de qualité médicale.....	-	32,62	Cagoule.....	-	163,72
Sonde d'urétérostomie cutanée 100 % silicone de qualité médicale implantable ou de qualité médicale ayant subi un traitement anti-incrustation.	-	42,70	Mentonnière avec bridels.....	-	41,70
Sonde d'urétérostomie non 100 % silicone.....	-	14,23	Collier.....	-	46,19
<b>Coussins d'aide à la prévention des escarres</b>			<i>Suppléments</i>		
Seuls sont pris en charge les coussins d'aide à la prévention des escarres inscrits sur la liste prévue à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale.			Supplément pour manche courte.....	-	7,64
			Supplément pour manche longue.....	-	20,47
			Supplément pour patte sous-cuisse.....	-	24,89
			Supplément confection poitrine de femme.....	-	16,48
			Supplément pour jambe courte.....	-	15,66
			Supplément pour jambe longue.....	-	22,34
			Supplément par pied.....	-	55,33
			Supplément pour manchette (pour mitaine ou gant ouvert ou fermé)....	-	24,89
			Supplément pour séparateur digital....	-	62,33
			Supplément pour conformateur sternal.....	-	88,74
			<b>Canules trachéales</b>		
			<i>Canule trachéale simple</i>		
			Canule simple en élastomère de silicone.....	-	9,77
			Canule simple en chlorure de polyvinyle.....	-	32,80
			Canule simple en acrylique.....	-	58,31
			Canule simple en acier inoxydable.....	-	83,82
			Canule simple en argent.....	-	218,67
			<i>Canules trachéales parlantes à clapets</i>		
			Canule parlante en élastomère de silicone.....	-	28,43

NOMENCLATURE	MONTANT maximum pris en charge, en sus du tarif	PRIX maximum (en euros)	NOMENCLATURE	MONTANT maximum pris en charge, en sus du tarif	PRIX maximum (en euros)
Canule parlante en chlorure de polyvinyle.....	-	94,76	Compresses absorbantes non adhérentes de taille supérieure ou égale à 100 cm <sup>2</sup> et inférieure à 200 cm <sup>2</sup> , la boîte de 10 compresses.....	-	5,49
Canule parlante en acrylique.....	-	120,27	Compresses absorbantes non adhérentes de taille supérieure ou égale à 200 cm <sup>2</sup> et inférieure à 300 cm <sup>2</sup> , la boîte de 10 compresses.....	-	10,98
Canule parlante en acier inoxydable.....	-	145,78	Compresses absorbantes non adhérentes de taille supérieure ou égale à 300 cm <sup>2</sup> et inférieure à 500 cm <sup>2</sup> , la boîte de 10 compresses.....	-	16,46
Canule parlante en argent.....	-	280,63	Compresses absorbantes non adhérentes de taille supérieure ou égale à 500 cm <sup>2</sup> , la boîte de 10 compresses.....	-	27,44
<b>Prothèses respiratoires pour trachéotomisés avec filtre et piège à sécrétion</b>			Rondelle oculaire de gaze hydrophile, sous emballage individuel, la boîte de 10 rondelles.....	-	1,19
Le boîtier standard, l'unité.....	-	225,17	Rondelle oculaire, non tissée, sous emballage individuel, la boîte de 10 rondelles.....	-	1,08
Le boîtier obturateur phonatoire pour laryngectomisés, l'unité.....	-	428,99			
L'embase standard, l'unité.....	-	45,51	<i>Pansements biocompatibles et anallergisants stériles</i>		
L'embase renforcée ou spéciale, l'unité.....	-	66,59	Pansements hydrocolloïdes à base de carboxyméthylcellulose et pansements hydrocellulaires :		
L'adhésif double face, standard, l'unité.....	-	1,26	Pansements hydrocolloïdes à base de carboxyméthylcellulose et pansements hydrocellulaires de taille supérieure ou égale à 25 cm <sup>2</sup> et inférieure à 50 cm <sup>2</sup> , la boîte de 5 pansements.....	-	3,81
L'adhésif double face, de surface supérieure ou égale à 90 cm <sup>2</sup> , l'unité.....	-	1,55	Pansements hydrocolloïdes à base de carboxyméthylcellulose et pansements hydrocellulaires de taille supérieure ou égale à 25 cm <sup>2</sup> et inférieure à 50 cm <sup>2</sup> , la boîte de 10 pansements.....	-	7,62
Le filtre en mousse, l'unité.....	-	5,79	Pansements hydrocolloïdes à base de carboxyméthylcellulose et pansements hydrocellulaires de taille supérieure ou égale à 50 cm <sup>2</sup> et inférieure à 63 cm <sup>2</sup> , la boîte de 10 pansements.....	-	15,24
Le piège à sécrétion, l'unité.....	-	80,65	Pansements hydrocolloïdes à base de carboxyméthylcellulose et pansements hydrocellulaires de taille supérieure ou égale à 50 cm <sup>2</sup> et inférieure à 63 cm <sup>2</sup> , la boîte de 16 pansements.....	-	24,39
<b>Diffuseurs portables</b>			Pansements hydrocolloïdes à base de carboxyméthylcellulose et pansements hydrocellulaires de taille supérieure ou égale à 63 cm <sup>2</sup> et inférieure à 100 cm <sup>2</sup> , la boîte de 10 pansements.....	-	19,21
Seuls sont pris en charge les diffuseurs inscrits sur la liste prévue à l'article L.165-1 du code de la sécurité sociale.			Pansements hydrocolloïdes à base de carboxyméthylcellulose et pansements hydrocellulaires de taille supérieure ou égale à 63 cm <sup>2</sup> et inférieure à 100 cm <sup>2</sup> , la boîte de 16 pansements.....	-	30,73
Diffuseur portable pour perfusion de durée inférieure à 24 heures, l'unité.....	-	32,01	Pansements hydrocolloïdes à base de carboxyméthylcellulose et pansements hydrocellulaires de taille supérieure ou égale à 100 cm <sup>2</sup> et inférieure à 120 cm <sup>2</sup> , la boîte de 10 pansements.....	-	30,49
Diffuseur portable pour perfusion d'une durée égale ou supérieure à 24 heures et inférieure à 72 heures, l'unité.....	-	40,09	Pansements hydrocolloïdes à base de carboxyméthylcellulose et pansements hydrocellulaires de taille supérieure ou égale à 100 cm <sup>2</sup> et inférieure à 120 cm <sup>2</sup> , la boîte de 16 pansements.....	-	48,78
Diffuseur portable pour perfusion de durée égale ou supérieure à 72 heures, l'unité.....	-	49,55			
Forfait de mise à disposition à domicile du diffuseur.....	-	30,49			
<b>Articles pour pansements</b>					
<i>Articles pour pansements livrés exclusivement sous forme stérile</i>					
Compresses stériles de coton hydrophile non adhérentes :					
Compresses de coton hydrophile non adhérentes de taille supérieure ou égale à 35 cm <sup>2</sup> et inférieure à 70 cm <sup>2</sup> , la boîte de 10 compresses.....	-	0,98			
Compresses de coton hydrophile non adhérentes de taille supérieure ou égale à 70 cm <sup>2</sup> et inférieure à 140 cm <sup>2</sup> , la boîte de 10 compresses.....	-	1,96			
Compresses de coton hydrophile non adhérentes de taille supérieure ou égale à 140 cm <sup>2</sup> , la boîte de 10 compresses.....	-	3,91			
Compresses stériles de coton hydrophile non adhérentes, à bords adhésifs :					
Compresses de coton hydrophile non adhérentes à bords adhésifs de taille supérieure ou égale à 35 cm <sup>2</sup> et inférieure à 70 cm <sup>2</sup> , la boîte de 10 compresses.....	-	1,92			
Compresses de coton hydrophile non adhérentes à bords adhésifs de taille supérieure ou égale à 70 cm <sup>2</sup> et inférieure à 140 cm <sup>2</sup> , la boîte de 10 compresses.....	-	3,83			
Compresses de coton hydrophile non adhérentes à bords adhésifs de taille supérieure ou égale à 140 cm <sup>2</sup> , la boîte de 10 compresses.....	-	7,67			
Compresses stériles absorbantes non adhérentes pour plaies productives :					

NOMENCLATURE	MONTANT maximum pris en charge, en sus du tarif	PRIX maximum (en euros)	NOMENCLATURE	MONTANT maximum pris en charge, en sus du tarif	PRIX maximum (en euros)
Pansements hydrocolloïdes à base de carboxyméthylcellulose et pansements hydrocellulaires de taille supérieure ou égale à 120 cm <sup>2</sup> et inférieure à 156 cm <sup>2</sup> , la boîte de 10 pansements.....	-	36,59	Pansements en polyuréthane de taille supérieure ou égale à 40 cm <sup>2</sup> et inférieure à 120 cm <sup>2</sup> , la boîte de 20 pansements.....	-	7,32
Pansements hydrocolloïdes à base de carboxyméthylcellulose et pansements hydrocellulaires de taille supérieure ou égale à 120 cm <sup>2</sup> et inférieure à 156 cm <sup>2</sup> , la boîte de 16 pansements.....	-	58,54	Pansements en polyuréthane de taille supérieure ou égale à 120 cm <sup>2</sup> et inférieure à 150 cm <sup>2</sup> , la boîte de 5 pansements.....	-	5,49
Pansements hydrocolloïdes à base de carboxyméthylcellulose et pansements hydrocellulaires de taille supérieure ou égale à 156 cm <sup>2</sup> et inférieure à 200 cm <sup>2</sup> , la boîte de 10 pansements.....	-	47,56	Pansements en polyuréthane de taille supérieure ou égale à 120 cm <sup>2</sup> et inférieure à 150 cm <sup>2</sup> , la boîte de 10 pansements.....	-	10,98
Pansements hydrocolloïdes à base de carboxyméthylcellulose et pansements hydrocellulaires de taille supérieure ou égale à 156 cm <sup>2</sup> et inférieure à 200 cm <sup>2</sup> , la boîte de 16 pansements.....	-	76,10	Pansements en polyuréthane de taille supérieure ou égale à 150 cm <sup>2</sup> , la boîte de 5 pansements.....	-	6,86
Pansements hydrocolloïdes à base de carboxyméthylcellulose et pansements hydrocellulaires de taille supérieure ou égale à 200 cm <sup>2</sup> et inférieure à 225 cm <sup>2</sup> , la boîte de 10 pansements.....	-	60,98	Pansements en polyuréthane de taille supérieure ou égale à 150 cm <sup>2</sup> , la boîte de 10 pansements.....	-	13,72
Pansements hydrocolloïdes à base de carboxyméthylcellulose et pansements hydrocellulaires de taille supérieure ou égale à 200 cm <sup>2</sup> et inférieure à 225 cm <sup>2</sup> , la boîte de 16 pansements.....	-	97,57	Pansements composés d'une compresse absorbante entourée sur ses autres côtés d'une masse adhésive :		
Pansements hydrocolloïdes à base de carboxyméthylcellulose et pansements hydrocellulaires de taille supérieure ou égale à 225 cm <sup>2</sup> et inférieure à 300 cm <sup>2</sup> , la boîte de 10 pansements.....	-	68,60	Pansements composés d'une compresse absorbante entourée sur ses autres côtés d'une masse adhésive de taille supérieure ou égale à 30 cm <sup>2</sup> et inférieure à 40 cm <sup>2</sup> , la boîte de 5 pansements.....	-	1,37
Pansements hydrocolloïdes à base de carboxyméthylcellulose et pansements hydrocellulaires de taille supérieure ou égale à 225 cm <sup>2</sup> et inférieure à 300 cm <sup>2</sup> , la boîte de 16 pansements.....	-	91,47	Pansements composés d'une compresse absorbante entourée sur ses autres côtés d'une masse adhésive de taille supérieure ou égale à 30 cm <sup>2</sup> et inférieure à 40 cm <sup>2</sup> , la boîte de 10 pansements.....	-	2,74
Pansements hydrocolloïdes à base de carboxyméthylcellulose et pansements hydrocellulaires de taille supérieure ou égale à 300 cm <sup>2</sup> et inférieure à 400 cm <sup>2</sup> , la boîte de 10 pansements.....	-	121,96	Pansements composés d'une compresse absorbante entourée sur ses autres côtés d'une masse adhésive de taille supérieure ou égale à 40 cm <sup>2</sup> et inférieure à 70 cm <sup>2</sup> , la boîte de 5 pansements.....	-	1,83
Pansements hydrocolloïdes à base de carboxyméthylcellulose et pansements hydrocellulaires de taille supérieure ou égale à 300 cm <sup>2</sup> et inférieure à 400 cm <sup>2</sup> , la boîte de 16 pansements.....	-	140,25	Pansements composés d'une compresse absorbante entourée sur ses autres côtés d'une masse adhésive de taille supérieure ou égale à 40 cm <sup>2</sup> et inférieure à 70 cm <sup>2</sup> , la boîte de 10 pansements.....	-	3,66
Pansements hydrocolloïdes à base de carboxyméthylcellulose et pansements hydrocellulaires de taille supérieure ou égale à 400 cm <sup>2</sup> et inférieure à 460 cm <sup>2</sup> , la boîte de 10 pansements.....	-	91,47	Pansements composés d'une compresse absorbante entourée sur ses autres côtés d'une masse adhésive de taille supérieure ou égale à 40 cm <sup>2</sup> et inférieure à 70 cm <sup>2</sup> , la boîte de 10 pansements.....	-	3,66
Pansements hydrocolloïdes à base de carboxyméthylcellulose et pansements hydrocellulaires de taille supérieure ou égale à 400 cm <sup>2</sup> et inférieure à 460 cm <sup>2</sup> , la boîte de 16 pansements.....	-	121,96	Pansements composés d'une compresse absorbante entourée sur ses autres côtés d'une masse adhésive de taille supérieure ou égale à 70 cm <sup>2</sup> et inférieure à 135 cm <sup>2</sup> , la boîte de 5 pansements.....	-	3,20
Pansements hydrocolloïdes à base de carboxyméthylcellulose et pansements hydrocellulaires de taille supérieure ou égale à 460 cm <sup>2</sup> , la boîte de 10 pansements.....	-	140,25	Pansements composés d'une compresse absorbante entourée sur ses autres côtés d'une masse adhésive de taille supérieure ou égale à 70 cm <sup>2</sup> et inférieure à 135 cm <sup>2</sup> , la boîte de 10 pansements.....	-	6,40
Pansements en polyuréthane : La prise en charge est assurée pour le traitement des ulcères.			Pansements composés d'une compresse absorbante entourée sur ses autres côtés d'une masse adhésive de taille supérieure ou égale à 135 cm <sup>2</sup> et inférieure à 180 cm <sup>2</sup> , la boîte de 5 pansements.....	-	6,17
Pansements en polyuréthane de taille supérieure ou égale à 20 cm <sup>2</sup> et inférieure à 40 cm <sup>2</sup> , la boîte de 5 pansements.....	-	0,91	Pansements composés d'une compresse absorbante entourée sur ses autres côtés d'une masse adhésive de taille supérieure ou égale à 135 cm <sup>2</sup> et inférieure à 180 cm <sup>2</sup> , la boîte de 10 pansements.....	-	12,35
Pansements en polyuréthane de taille supérieure ou égale à 20 cm <sup>2</sup> et inférieure à 40 cm <sup>2</sup> , la boîte de 10 pansements.....	-	1,83	Pansements composés d'une compresse absorbante entourée sur ses autres côtés d'une masse adhésive de taille supérieure ou égale à 180 cm <sup>2</sup> , la boîte de 5 pansements.....	-	8,23
Pansements en polyuréthane de taille supérieure ou égale à 40 cm <sup>2</sup> et inférieure à 120 cm <sup>2</sup> , la boîte de 5 pansements.....	-	1,83	Pansements composés d'une compresse absorbante entourée sur ses autres côtés d'une masse adhésive de taille supérieure ou égale à 180 cm <sup>2</sup> , la boîte de 10 pansements.....	-	16,46
Pansements en polyuréthane de taille supérieure ou égale à 40 cm <sup>2</sup> et inférieure à 120 cm <sup>2</sup> , la boîte de 10 pansements.....	-	3,66			

NOMENCLATURE	MONTANT maximum pris en charge, en sus du tarif	PRIX maximum (en euros)	NOMENCLATURE	MONTANT maximum pris en charge, en sus du tarif	PRIX maximum (en euros)
<i>Pansements séquentiels alternant un pansement à base de charbon actif utilisé pendant la phase de déter-sion, puis un pansement vaseliné pour la phase de bourgeonnement :</i>					
Pansements à base de charbon actif :			Pansements siliconés à micro-adhé-rence sélective, stérile :		
Pansements à base de charbon actif de taille supérieure ou égale à 100 cm <sup>2</sup> et inférieure à 200 cm <sup>2</sup> , la boîte de 12 pansements.....	-	36,59	Pansements siliconés à micro-adhé-rence d'une surface supérieure ou égale à 37 cm <sup>2</sup> et inférieure à 75 cm <sup>2</sup> , la boîte de 10 pansements.....	-	11,43
Pansements à base de charbon actif de taille supérieure ou égale à 200 cm <sup>2</sup> et inférieure à 300 cm <sup>2</sup> , la boîte de 12 pansements.....	-	73,18	Pansements siliconés à micro-adhé-rence d'une surface supérieure ou égale à 75 cm <sup>2</sup> et inférieure à 180 cm <sup>2</sup> , la boîte de 10 pansements	-	22,87
Pansements à base de charbon actif de taille supérieure ou égale à 300 cm <sup>2</sup> , la boîte de 5 pansements .	-	45,73	Pansements siliconés à micro-adhé-rence d'une surface supérieure ou égale à 180 cm <sup>2</sup> et inférieure à 600 cm <sup>2</sup> , la boîte de 10 pansements	-	54,88
Pansements vaselinés :			Pansements siliconés à micro-adhé-rence d'une surface supérieure ou égale à 600 cm <sup>2</sup> , la boîte de 5 panse-ments .....	-	91,47
Pansements vaselinés de taille supé-rieure ou égale à 25 cm <sup>2</sup> et infé-rieure à 60 cm <sup>2</sup> , la boîte de 5 panse-ments .....	-	3,81	<b>Articles de pansements livrés sous forme stérile ou non stérile</b>		
Pansements vaselinés de taille supé-rieure ou égale à 60 cm <sup>2</sup> et infé-rieure à 100 cm <sup>2</sup> , la boîte de 5 panse-ments .....	-	9,15	<b>Bandes</b>		
Pansements vaselinés de taille supé-rieure ou égale à 60 cm <sup>2</sup> et infé-rieure à 100 cm <sup>2</sup> , la boîte de 10 panse-ments .....	-	18,29	<i>Bandes de crêpe de coton</i>		
Pansements vaselinés de taille supé-rieure ou égale à 100 cm <sup>2</sup> et infé-rieure à 275 cm <sup>2</sup> , la boîte de 5 panse-ments .....	-	15,24	De longueur 4 m à l'étirage et largeur 5 cm.....	-	0,95
Pansements vaselinés de taille supé-rieure ou égale à 100 cm <sup>2</sup> et infé-rieure à 275 cm <sup>2</sup> , la boîte de 10 panse-ments .....	-	30,49	De longueur 4 m à l'étirage et largeur 7 cm .....	-	1,17
Pansements vaselinés de taille supé-rieure ou égale à 275 cm <sup>2</sup> et infé-rieure à 400 cm <sup>2</sup> , la boîte de 2 panse-ments .....	-	100,62	De longueur 4 m à l'étirage et largeur 10 cm.....	-	1,49
Pansements vaselinés de taille supé-rieure ou égale à 400 cm <sup>2</sup> , la boîte de 10 pansements .....	-	121,96	De longueur 4 m à l'étirage et largeur 15 cm.....	-	2,20
Pansements hydrogel :			De longueur 5 m à l'étirage et largeur 20 cm.....	-	3,55
Pansements hydrogel, le tube d'une quantité supérieure ou égale à 15 g ou 15 ml, la boîte de 5 tubes.....	-	15,24	De longueur 5 m à l'étirage et largeur 25 cm.....	-	4,28
Pansements hydrogel, le tube d'une quantité supérieure ou égale à 15 g ou 15 ml, la boîte de 10 tubes.....	-	30,49	De longueur 5 m à l'étirage et largeur 30 cm.....	-	5,02
Pansements hydrogel, le sachet d'une quantité supérieure ou égale à 10 g, la boîte de 5 sachets.....	-	15,24	<i>Bandes de crêpe en coton avec présence d'élastomère</i>		
Pansements hydrogel, le sachet d'une quantité supérieure ou égale à 10 g, la boîte de 10 sachets.....	-	30,49	De 4 m x 5 cm.....	-	0,96
Pansements d'alginate de calcium pur, hémostatique absorbant, non adhésif et non occlusif :			De 4 m x 7 cm.....	-	1,24
Seuls sont pris en charge les panse-ments d'alginate inscrits sur la liste prévue à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale.			De 4 m x 10 cm .....	-	1,59
Pansements d'alginate de calcium pur, de taille inférieure à 100 cm <sup>2</sup> .....	-	0,84	De 4 m x 15 cm .....	-	2,32
Pansements d'alginate de calcium pur, de taille égale ou supérieure à 100 cm <sup>2</sup> et inférieure à 200 cm <sup>2</sup> .....	-	3,35	De 5 m x 20 cm .....	-	3,80
Pansements d'alginate de calcium pur, de taille égale ou supérieure à 200 cm <sup>2</sup> .....	-	6,71	De 5 m x 30 cm .....	-	5,52
			<i>Bandes de crêpe laine</i>		
			De longueur 3 m à l'étirage et largeur 5 cm.....	-	0,95
			De longueur 3 m à l'étirage et largeur 7 cm .....	-	1,19
			De longueur 3 m à l'étirage et largeur 10 cm.....	-	1,54
			De longueur 3 m à l'étirage et largeur 15 cm.....	-	2,27
			De longueur 4 m à l'étirage et largeur 20 cm.....	-	3,78
			De longueur 4 m à l'étirage et largeur 30 cm.....	-	5,43
			<i>Bandes extensibles tissées ou tricotées</i>		
			De longueur 2 m à l'étirage et largeur 0,05 m.....	-	0,25
			De longueur 2 m à l'étirage et largeur 0,07 m.....	-	0,37
			De longueur 2 m à l'étirage et largeur 0,10 m.....	-	0,49
			De longueur 3 m à l'étirage et largeur 0,05 m.....	-	0,35
			De longueur 3 m à l'étirage et largeur 0,07 m.....	-	0,53
			De longueur 3 m à l'étirage et largeur 0,10 m.....	-	0,68

NOMENCLATURE	MONTANT maximum pris en charge, en sus du tarif	PRIX maximum (en euros)
De longueur 3 m à l'étirage et largeur 0,15 m.....	-	1,05
De longueur 3 m à l'étirage et largeur 0,20 m.....	-	1,39
De longueur 4 m à l'étirage et largeur 0,05 m.....	-	0,46
De longueur 4 m à l'étirage et largeur 0,07 m.....	-	0,65
De longueur 4 m à l'étirage et largeur 0,10 m.....	-	0,89
De longueur 4 m à l'étirage et largeur 0,15 m.....	-	1,35
De longueur 4 m à l'étirage et largeur 0,20 m.....	-	1,84
De longueur 4 m à l'étirage et largeur 0,25 m.....	-	2,38
De longueur 4 m à l'étirage et largeur 0,30 m.....	-	2,85
<b>Coton hydrophile</b>		
Paquet de 100 g.....	-	1,18
Paquet de 250 g.....	-	2,75
Paquet de 500 g.....	-	5,30
<b>Gaze hydrophile</b>		
Paquet de 5 m.....	-	2,69
<b>Sparadraps</b>		
<i>Sparadraps élastiques en longueur</i>		
Sparadrapp élastique en longueur de taille supérieure ou égale à 750 cm <sup>2</sup> et inférieure à 1 500 cm <sup>2</sup> .....	-	1,28
Sparadrapp élastique en longueur de taille supérieure ou égale à 1 500 cm <sup>2</sup> et inférieure à 2 000 cm <sup>2</sup> .....	-	2,56
Sparadrapp élastique en longueur de taille supérieure ou égale à 2 000 cm <sup>2</sup> et inférieure à 2 500 cm <sup>2</sup> .....	-	3,41
Sparadrapp élastique en tout sens de taille supérieure ou égale à 2 500 cm <sup>2</sup> .....	-	4,27
<i>Sparadraps élastiques en tout sens</i>		
Sparadrapp élastique en tout sens, de taille supérieure ou égale à 1 500 cm <sup>2</sup> et inférieure à 2 000 cm <sup>2</sup> .....	-	2,90
Sparadrapp élastique en tout sens, de taille supérieure ou égale à 2 000 cm <sup>2</sup> et inférieure à 2 500 cm <sup>2</sup> .....	-	3,87
Sparadrapp élastique en longueur de taille supérieure ou égale à 2 500 cm <sup>2</sup> .....	-	4,84
<i>Sparadraps non élastiques</i>		
Sparadrapp non élastique de taille supérieure ou égale à 1 000 cm <sup>2</sup> et inférieure à 1 250 cm <sup>2</sup> .....	-	0,90
Sparadrapp non élastique de taille supérieure ou égale à 1 250 cm <sup>2</sup> et inférieure à 1 875 cm <sup>2</sup> .....	-	1,13
Sparadrapp non élastique de taille supérieure ou égale à 1 875 cm <sup>2</sup> et inférieure à 2 285 cm <sup>2</sup> .....	-	1,69
Sparadrapp non élastique de taille supérieure ou égale à 2 285 cm <sup>2</sup> et inférieure à 2 500 cm <sup>2</sup> .....	-	2,06
Sparadrapp non élastique de taille supérieure ou égale à 2 500 cm <sup>2</sup> et inférieure à 3 000 cm <sup>2</sup> .....	-	2,25
Sparadrapp non élastique de taille supérieure ou égale à 3 000 cm <sup>2</sup> et inférieure à 5 000 cm <sup>2</sup> .....	-	2,70
Sparadrapp non élastique de taille supérieure ou égale à 5 000 cm <sup>2</sup> et inférieure à 6 000 cm <sup>2</sup> .....	-	4,50

NOMENCLATURE	MONTANT maximum pris en charge, en sus du tarif	PRIX maximum (en euros)
Sparadrapp non élastique de taille supérieure ou égale à 6 000 cm <sup>2</sup> et inférieure à 10 000 cm <sup>2</sup> .....	-	5,40
Sparadrapp non élastique de taille supérieure ou égale à 10 000 cm <sup>2</sup> .....	-	8,99
<b>Fauteuils roulants</b>		
<i>Fauteuil roulant à propulsion manuelle, non pliant, pour adultes, à l'achat</i>		
A dossier non inclinable, modèle non réversible.....	-	394,60
A dossier non inclinable, modèle réversible.....	-	426,69
A dossier inclinable, modèle non réversible.....	-	439,48
A dossier inclinable, modèle réversible.....	-	468,83
<i>Fauteuil roulant à propulsion manuelle, pliant, pour adultes, enfants et adolescents, à l'achat</i>		
A dossier non inclinable.....	-	558,99
A dossier inclinable.....	-	603,65
<i>Fauteuil roulant manuel, la location hebdomadaire</i>		
Location hebdomadaire du fauteuil avec 1 accessoire pendant la première période jusqu'à la 52 <sup>e</sup> semaine.....	-	16,45
Location hebdomadaire du fauteuil avec 2 accessoires pendant la première période jusqu'à la 52 <sup>e</sup> semaine.....	-	21,30
Location hebdomadaire du fauteuil avec plus de 2 accessoires pendant la première période jusqu'à la 52 <sup>e</sup> semaine.....	-	25,51
Location hebdomadaire du fauteuil avec 1 accessoire pendant la deuxième période au-delà de la 52 <sup>e</sup> semaine.....	-	10,12
Location hebdomadaire du fauteuil avec 2 accessoires pendant la deuxième période au-delà de la 52 <sup>e</sup> semaine.....	-	13,07
Location hebdomadaire du fauteuil avec plus de 2 accessoires pendant la deuxième période au-delà de la 52 <sup>e</sup> semaine.....	-	15,60
<i>Fauteuil roulant à propulsion par moteur électrique</i>		
A dossier non inclinable.....	-	2 702,81
A dossier inclinable.....	-	2 781,76

**Arrêté du 14 août 2002 modifiant l'arrêté du 31 décembre 1999 pris pour l'application des articles L. 165-1 et L. 861-3 du code de la sécurité sociale et relatif aux conditions de prise en charge et aux prix limites de vente des prothèses auditives applicables aux bénéficiaires de la couverture complémentaire d'assurance maladie**

NOR: SANS022217A

Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées et le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales,

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment ses articles L. 165-6 et L. 861-3 ;